



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 10709

Texte de la question

M. Jacques Godfrain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos des difficultés que rencontrent certains retraités vivant seuls, titulaires d'une carte d'invalidité à 100 % à payer la taxe d'habitation dite taxe additionnelle pour les résidences secondaires qu'ils possèdent à la suite d'héritage de leurs parents ou des parents du conjoint décédé. Il lui demande si le Gouvernement peut envisager l'exonération de cette taxe afin d'améliorer la situation financière de ces retraités.

Texte de la réponse

Il ne peut être envisagé d'instituer une exonération de taxe d'habitation au profit des résidences secondaires. Une telle mesure serait source d'inégalité à l'égard d'autres redevables dans une situation toute aussi digne d'intérêt. Au surplus, elle conduirait soit à transférer la perte de recettes en résultant pour les collectivités locales sur les autres redevables de la collectivité et notamment ceux qui y disposent d'une résidence principale ce qui serait injustifié, soit à faire compenser par l'Etat cette perte et donc accentuer la participation de celui-ci dans la fiscalité locale à un moment où les collectivités demandent de plus en plus d'autonomie. Cela étant, les contribuables en difficulté peuvent toujours demander à bénéficier de mesures gracieuses ou solliciter des délais de paiement auprès de leur Trésorerie. Des consignes permanentes sont données aux services pour qu'ils étudient avec bienveillance la situation de ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10709

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 445

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4527